



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

COMPTE RENDU De l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 29 janvier 2022

L'AGE s'est ouverte à 10h00 et s'est achevée à 12h00 dans la salle des Vignerons.

Étaient présents :

23 membres votants

Disposant de 16 pouvoirs

Ordre du jour :

1. Information sur les différentes activités du Bureau depuis l'assemblée constitutive du 20 novembre 2021 (cf. pièce jointe), notamment la création du site Internet de l'association où les membres ont pu prendre connaissance des différents documents éclairant la motion proposée par le Bureau de l'association.
2. Débat sur les orientations à adopter à la suite de la présentation du projet d'extension du camping faite au Bureau de l'association par Tohapi le 16 décembre 2021, et à l'entrevue lui faisant suite avec M. le Maire le 7 janvier 2022 (documents sur le site Internet).
3. Annonce des actions envisagées à la suite du vote de la motion : rendez-vous avec M. le Maire pour lui présenter la motion et recours au Tribunal administratif.
4. Vote sur la motion.

Compte rendu des débats

1. Plusieurs personnes ont exprimé leur regret que l'association accepte de négocier sur le projet.
Le Bureau a souligné les termes de la motion qui n'ouvre une possibilité de discussion avec Tohapi qu'après une période probatoire (phase 1) démontrant sa capacité, en pleine saison touristique, à réaliser et maintenir les améliorations indispensables pour apporter une solution aux problèmes actuels telles que détaillées dans la motion.
Le Bureau a également fait valoir que le pouvoir de pression dont dispose l'association est relatif et a rappelé les risques qui pourraient advenir en refusant toute discussion :

- Soit, le projet est réalisé sans tenir compte des demandes des habitants,
- Soit, Tohapi maintient les installations actuelles et s'adresse à une clientèle très populaire afin de garantir ses recettes, avec le risque de nuisances accentuées,
- Soit (ou en même temps), Tohapi n'étant pas propriétaire du terrain, il se défait progressivement des bungalows en les vendant à des particuliers et finit par se désengager totalement de la gestion du site, avec le danger que celui-ci devienne incontrôlable.

D'autres personnes ont exprimé leur pleine compréhension de la proposition du Bureau qui n'engage pas l'avenir.

2. Des précisions sur le projet sont demandées par l'assistance. Les réponses suivantes sont apportées :

- Tohapi n'envisage pas de reconstruire le pôle musique et spectacles sur place, mais de le déplacer un peu vers l'est le long du centre équestre.
- Le nouveau bassin serait un bassin de nage de 5 mètres par 20 mètres. L'assistance demande, par crainte du bruit qu'il pourrait générer, qu'il ne se situe pas à proximité des habitations. La motion sera amendée en ce sens.
- Le recours gracieux adressé au Maire par l'association et quelques membres à titre individuel, reporte de 2 mois à compter de la réponse du Maire le délai pour présenter un recours devant le Tribunal administratif (le Maire ayant 2 mois pour répondre). Ce délai permet d'engager plus sereinement la discussion avec le Maire et Tohapi. Le recours devant le TA sera en tout état de cause engagé afin de disposer d'un moyen d'action si la discussion ne débouchait sur rien d'acceptable.
- Un intervenant propose de réduire des 4/5^{ème} l'espace prévu par Tohapi pour l'extension à 250 emplacements, ceci en proportion des 50 bungalows éventuellement autorisés. L'espace ainsi préservé serait maintenu en espace boisé classé. La motion sera amendée en ce sens.

3. M. Alain Simonpietri propose sa candidature pour faire partie du Bureau.

Vote de la motion :

POUR : 38

ABSTENTION : 1

CHRONOLOGIE

- 15 juillet 2020 : conclusions de l'enquête publique
- 8 novembre 2021 : délibération du Conseil municipal engageant la révision partielle du PLU concernant le secteur Delvieux sud (camping et centre équestre)
- 20 novembre 2021 : réunion du collectif
- 26 novembre 2021 : présentation ouverte sur le camping en présence du Maire
- 27 novembre 2021 : assemblée constitutive de l'association ; désignation des membres du bureau
- 30 novembre 2021 : immatriculation de l'association parue au Journal officiel de la République
- 5 décembre 2021 : envoi de notre argumentaire aux différentes administrations et institutions concernées
- 15 décembre : entrevue sur le projet avec Maître Porta, avocat
- 16 décembre 2021 : présentation du projet d'extension par Tohapi aux membres du bureau de l'association
- Conception du tract et distribution dans les boîtes aux lettres
- Pétition sur Internet
- 5 janvier 2022 : recours gracieux demandant à retirer la délibération du 8 novembre 2021
- 7 janvier 2022 : réunion avec le Maire suite à cette présentation et annonce du recours gracieux
- Janvier 2022 : Multiples mailings aux adhérents et convocation de l'AG exceptionnelle
- Janvier 2022 : Ouverture du compte de l'association au Crédit Agricole
- Janvier 2022 : Ouverture du site Internet de l'association
- 29 janvier 2022 AG exceptionnelle (vote de motion)
- 12 février 2022 présentation de la position de l'association au Maire



Association Le Meilleur Pour Nans Les Pins

14 Allée de la Tosca – 83860 Nans Les Pins
Immatriculation W833008099 - Sous-Préfecture de Brignoles
lemeilleur.pour.nanslespins@gmail.com

Motion adoptée lors de l'assemblée générale du samedi 29 janvier 2022

- ☐ L'assemblée générale prend acte de la présentation du projet d'extension du camping faite par la société Tohapi le 16 décembre 2022. Notamment, elle prend acte des études communiquées concernant le contexte géographique et l'aménagement général, la sécurité incendie, la faune et la flore, ainsi que de l'étude acoustique.
- ☐ L'assemblée générale constate que le projet de Tohapi est pour l'instant très succinct et que l'étude acoustique méritera d'être confortée par des mesures in situ en pleine saison touristique.
- ☐ Elle confirme la demande faite par l'association lors de la présentation du projet, de communiquer les données de consommation d'eau actuelles et passées, et de donner les hypothèses de consommation avec l'extension projetée par Tohapi.
- ☐ Enfin, l'association, suite au rendez-vous avec M. le Maire le 7 janvier 2022, prend acte de ses inquiétudes quant à ce que deviendrait le camping si Tohapi décidait de baisser en gamme ou, afin de se retirer, en venait à vendre bungalow par bungalow à des propriétaires privés, leur abandonnant ensuite la gestion du site.

Pour ces raisons, l'assemblée générale donne mandat au Bureau de l'association pour négocier avec Tohapi et la mairie les points suivants :

1 – PERIODE PROBATOIRE

L'extension du camping sera conditionnée à une période probatoire (phase 1) démontrant la capacité de Tohapi, en pleine saison touristique, à réaliser et maintenir les améliorations indispensables pour apporter une solution aux problèmes actuels :

- ☐ mur anti-bruit sur toute la partie exposée au bruit des piscines sur une longueur prolongée au nord du site sur les constats d'une étude acoustique in situ en pleine saison touristique,
- ☐ régulation du bruit et des horaires de la discothèque et des spectacles,
- ☐ régulation de l'accès au camping et du stationnement les jours d'arrivées et de départs,
- ☐ contrôle du niveau de bruit des activités de gymnastique,
- ☐ contrôle du niveau de bruit des résidents la nuit,

- ☒ remise en état de la voie d'accès et de son éclairage...

2 – EXIGENCES APRES PERIODE PROBATOIRE

Si cette période probatoire est concluante, l'association demande, notamment, les points suivants :

- ☒ Réduire à 50 le nombre de bungalows supplémentaires,
- ☒ Eloigner la boîte de nuit des habitations et assurer sa couverture totale comme indiqué dans le projet présenté le 16 décembre,
- ☒ Supprimer le toboggan,
- ☒ Eloigner le nouveau bassin de nage des habitations,
- ☒ Le projet de Tohapi prévoit de maintenir un espace boisé à l'est du site (cf. page 31 du document Tohapi « 202001-PPA NANS LES PINS VSITRUK.pdf »). Maintenir cet espace en espace boisé classé,
- ☒ Réduire des 4/5^{ème} l'espace prévu dans le projet Tohapi pour l'extension à 250 emplacements, en proportion de la limitation à 50 des bungalows éventuellement autorisés,
- ☒ Maintenir l'emprise rendue ainsi disponible en espace boisé classé, avec au minimum une bande boisée de 50 mètres à partir du mur anti-bruit,
- ☒ Consulter l'association sur les projets de demande de permis de construire et d'aménager préalablement à leur instruction par la Mairie.